

Conseil de sécurité

Distr. générale
30 novembre 2005

Résolution 1641 (2005)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5311e séance, le 30 novembre 2005

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions pertinentes sur le Burundi et notamment la résolution 1545 du 21 mai 2004,

Réaffirmant qu'il est profondément attaché au respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de l'unité du Burundi, et rappelant l'importance des principes de bon voisinage, de non-ingérence et de coopération dans les relations entre les États de la région,

Notant qu'il subsiste des facteurs d'instabilité au Burundi, qui continuent de constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales dans la région,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de proroger le mandat de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) jusqu'au 15 janvier 2006;

2. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

05-62351 (F)